



## Traité Baba Metsia

### Michna 4 - Chapitre 5

אין מושיבין חנוני למחצית שכר,  
לא יתן לו מעות לקח בהן פרות למחצית שכר;  
אלא אם כן נתן לו שכרו כפועל בטל.  
אין מושיבין תרנגלים למחצה,  
ואין שמין עגלים וסוּיחים למחצה,  
אלא אם כן נתן לו שכר עמלו ומזונו.  
אבל מקבלים עגלים וסוּיחים למחצה,  
ומגדלים אותן עד שיהו משלשים.  
וקמור, עד שתהא טוענת.

On ne doit pas déposer [de la marchandise] chez un commerçant pour en partager les bénéfices à parts égales, de même qu'on ne doit pas lui donner de l'argent pour qu'il achète des fruits qu'il achète des fruits sur lesquels seront partagés les bénéfices à parts égales, si ce n'est à condition qu'il (l'investisseur) lui donne un salaire en tant qu'employé.

On ne doit pas [donner ses œufs (à un fermier), pour les] faire couvrir par des poules, et ce, afin de partager, à parts égales, [le bénéfice de la vente future des poussins], de même qu'on ne doit pas faire évaluer ses veaux et ses poulains [au moment de les donner à un éleveur, et ce], afin de partager, à parts égales, [le bénéfice de leur vente], si ce n'est à condition qu'il (le propriétaire) rémunère [le fermier ou l'éleveur] pour sa peine, et participe à la pension [des animaux].

Par contre, on peut prendre des veaux ou des poulains (sans les faire évaluer au préalable) afin de partager, à parts égales, [le bénéfice de leur vente future] ; il (l'éleveur) les élèvera jusqu'à ce qu'ils arrivent « au tiers ». Concernant un âne, [l'éleveur devra s'en occuper] jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'être chargé.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)